

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Pollution : pas de répit pour Perenco !

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

DANS le cadre de la poursuite des réunions ministérielles relatives aux déversements d'hydrocarbures sur terre et dans les cours d'eau intérieurs par l'opérateur Perenco Oil & Gas Gabon en 2020, la Direction générale de l'environnement et de la protection de la nature (DGEPN), la Direction générale des hydrocarbures (DGH) et celle du Haut-commissariat à l'environnement et au cadre de vie (HCECV) ont rencontré, mardi dernier, le directoire de la compagnie pétrolière autour d'un échange sur l'évolution des travaux de réparation des sites endommagés, à savoir Avocette, Coucal, Missolo et Batanga.

Cette réunion d'ordre technique, qui rentre dans le cadre de la préservation de l'environnement et de la biodiversité à l'initiative du ministre Lee White, traitait essentiellement des méthodes de mise en œuvre des opéra-

tions de dépollution et d'un plan d'action d'urgence pour assurer le suivi des opérations des sites impactés.

Aussi a-t-il été question, dans un premier temps, d'évaluer les travaux à mener et, dans un deuxième temps, de définir les délais d'exécution de ces travaux et, enfin, de proposer la mise en place d'un plan de suivi environnemental. Conformément aux instructions du gouvernement, le groupe de travail met à jour le plan à court terme et finalise le plan à moyen et à long terme. À la suite de cette rencontre, il en découle que d'importants travaux seront lancés en saison sèche et des analyses physico-chimiques seront notamment réalisées. En outre, il est important de rappeler l'engagement du Gabon en matière de protection des écosystèmes. C'est dans cette optique que le ministre de l'Environnement, Lee White, rappelle aux opérateurs économiques l'obligation du respect des normes environnementales en vigueur.



Un instantané de la réunion technique.

Transport aérien : le secteur en chute libre en 2020

MSM
Libreville/Gabon


À l'instar de l'ensemble des pays du globe, le transport aérien gabonais a enregistré une évolution négative de l'ensemble des indicateurs, en raison du contexte sanitaire mondial qui a paralysé les transports.

À ces mesures prises au plan international s'ajoutent les dispositions mises en place localement visant la réduction du flux des passagers.

D'après le ministère de l'Écono-

mie, dans ce contexte, les mouvements commerciaux des avions ont chuté de 52,4 % à 7 581 vols, le nombre de passagers s'est effondré de 62,4 % à 298 629 personnes transportées et le volume du fret a baissé de 9,1 %.

Toutefois, une inversion de tendance a été amorcée depuis la fin du troisième trimestre, suite à l'allègement des contraintes sanitaires qui s'est traduit par la décision gouvernementale d'augmenter la fréquence des vols de transport des passagers, tant sur le plan domestique qu'à l'international.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR **MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE RAPPELLENT À TOUS LES USAGERS DE LA VOIE PUBLIQUE CE QUI SUIT :

L'USAGE À DES FINS FANTASISTES DE TOUTES FORMES DE SIGNALISATIONS MOBILES D'URGENCE, SONORES OU LUMINEUSES TELLES QUE LES SIRÈNES, LES GYROPHARES, LES FEUX DE DÉTRESSE ETC., EST STRICTEMENT INTERDIT.


CES ARTIFICES DE SIGNALISATION D'URGENCE SONT, DANS LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES DÉFINIES PAR LA LOI, RÉSERVÉS À QUELQUES CATÉGORIES D'USAGERS, À SAVOIR ENTRE AUTRES :

- LES AMBULANCES PENDANT LE SERVICE ;
- LES ESCORTES DE DÉLÉGATIONS OFFICIELLES ET GOUVERNEMENTALES ;
- LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EN SERVICE ;
- LES CONVOIS EXCEPTIONNELS.

EN CONSÉQUENCE, À COMPTER DE CE JOUR, TOUT USAGER CONTREVENANT AUX PRÉSENTES DISPOSITIONS SERA INTERPELÉ ET PUNI CONFORMÉMENT AUX LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.


FAIT À LIBREVILLE, LE 09 .04. 2021

**LE MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**



Lambert Noël MATHA
MINISTRE D'ÉTAT

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE



Michel MOUSSA-ADAMO
LE MINISTRE